



Bell Aliant Inc.

**NOTICE ANNUELLE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2012**

Le 13 mars 2013

TABLE DES MATIÈRES

	Page
QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	2
MISE EN GARDE CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS PROSPECTIFS	3
STRUCTURE	3
Nom, adresse et constitution	3
Relations intersociétés	4
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	5
Conversion	5
Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices	5
Événements récents	6
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	6
AUTRES CONTRATS IMPORTANTS	7
Convention d'administration.....	7
Convention de liquidité pour les investisseurs.....	8
Convention des porteurs de titres.....	9
Convention de mise en candidature et de nomination.....	11
FACTEURS DE RISQUE.....	13
Faits nouveaux en matière de réglementation.....	13
DIVIDENDES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES.....	13
Politique en matière de dividendes	13
Restrictions sur les dividendes	14
Distributions et dividendes déclarés	14
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	16
Description générale de la structure du capital.....	16
Restrictions	16
Structure du capital des filiales	17
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	17
Cours extrêmes et volume des opérations	17
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	18
Administrateurs et dirigeants	18
Conflits d'intérêts.....	20
POURSUITES	20
INTÉRÊT DES EXPERTS.....	20
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	21
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	21
CONTRATS IMPORTANTS	21
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	23
ANNEXE 1 : INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT	24
ANNEXE 2 : RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT	27
GLOSSAIRE	33

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Dans la présente notice annuelle (la **notice annuelle**), à moins d'indication contraire ou que le contexte ne s'y oppose, les termes « nous », « notre » et « nos » renvoient à Bell Aliant Inc. et, pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2011, à l'entité qu'elle remplace, le Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (le **Fonds**). De même, à moins d'indication contraire ou que le contexte ne s'y oppose, « **Bell Aliant, commandité** » renvoie à Bell Aliant Communications régionales Inc. et, pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2011, à l'entité qu'elle remplace, Placements Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (**Placements Bell Aliant, s.e.c.**). L'expression « **groupe Bell Aliant** » renvoie, collectivement, à Bell Aliant Inc., Bell Aliant, commandité, Bell Aliant Actions privilégiées Inc. (**Prefco**), Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (**Bell Aliant, s.e.c.**), Télébec, société en commandite (**Télébec, s.e.c.**), NorthernTel, Société en commandite (**NorthernTel, s.e.c.**) et à leurs filiales respectives. Pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2011, l'expression « **groupe du Fonds** » renvoie, collectivement, au Fonds, à Fiducie Placements Bell Aliant (**Fiducie Placements**), à Fiducie Bell Nordiq, à Bell Aliant, s.e.c., à Placements Bell Aliant, s.e.c., à Placements Bell Aliant Communications régionales Inc., Télébec, s.e.c., à Northern Tel, s.e.c., à Bell Aliant Communications régionales Inc. et à leurs filiales respectives. Les termes « vous » et « votre » renvoient à un actionnaire de Bell Aliant Inc. Dans la présente notice annuelle, certains termes définis en caractères gras ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Glossaire ».

Les états financiers et les notes de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité sont dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les **IFRS**). Bell Aliant Inc. utilise la méthode de la mise en équivalence pour sa participation dans les résultats financiers de Bell Aliant, commandité, et Bell Aliant, commandité regroupe les activités (i) de Bell Aliant, s.e.c., (ii) de Prefco, (iii) de Télébec, s.e.c., (iv) de NorthernTel, s.e.c. et (v) d'autres filiales (sociétés de personnes ou sociétés par actions).

Bell Aliant Inc. et Bell Aliant, commandité sont des émetteurs assujettis aux termes de la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada, et leurs notices annuelles, leurs états financiers et les notes les accompagnant, leurs rapports de gestion et leurs autres documents d'information continue sont affichés sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (**SEDAR**) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (www.sedar.com). Aux termes des politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les états financiers, les notes les accompagnant et le rapport de gestion de Bell Aliant, commandité seront également affichés sur le site Web de SEDAR sous le profil de Bell Aliant Inc. Bell Aliant, s.e.c. et Prefco sont également des émetteurs assujettis, mais elles ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes leur permettant de remplir certaines de leurs obligations d'information continue aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières en déposant simultanément sous leur profil SEDAR, entre autres, des exemplaires des documents d'information continue que Bell Aliant, commandité et Bell Aliant Inc. doivent déposer aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières. Pour obtenir des renseignements sur Bell Aliant, s.e.c. et ses filiales ainsi que sur Prefco, les lecteurs devraient consulter les états financiers consolidés et les notes les accompagnant au 31 décembre 2012 et pour l'exercice clos à cette date ainsi que les autres documents d'information continue de Bell Aliant, commandité.

Les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont datés du 13 mars 2013, à moins d'indication contraire et à l'exception des renseignements contenus dans les documents intégrés par renvoi qui portent une autre date. Les renseignements financiers contenus dans la présente notice annuelle se rapportent à Bell Aliant Inc. et ils sont tirés de ses états financiers, y compris les notes les accompagnant, au 31 décembre 2012 et pour l'exercice clos à cette date. À moins d'indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens et le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.

Dans la présente notice annuelle, il est fait mention de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (la **notice annuelle de Bell Aliant, commandité**), dont le texte complet est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle et est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle est datée du 13 mars 2013 et contient des renseignements prospectifs concernant notre situation financière et nos résultats d'exploitation futurs ainsi que des faits et des circonstances futurs prévus, notamment aux rubriques « Dividendes et politique en matière de dividendes » et « Développement général de l'activité — Événements récents ». Ces renseignements prospectifs ont pour but de fournir au lecteur des renseignements sur nos attentes, nos plans et nos priorités pour l'exercice 2013 ou d'autres périodes ultérieures. Les lecteurs ne doivent pas oublier que ces renseignements peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Ces renseignements sont fondés sur nos estimations au sujet des marchés où nous et Bell Aliant, commandité exerçons nos activités et sur nos croyances et hypothèses concernant ces marchés. À moins d'indication contraire, les renseignements prospectifs dans la présente notice annuelle décrivent nos attentes au 13 mars 2013. Dans certains cas, on peut repérer les renseignements prospectifs par des mots tels que « prévoir », « estimer », « pourrait », « s'attendre », « projeter », « tenter », « pouvoir », « compter », des verbes au futur et des expressions similaires.

Ces renseignements comportent des risques et des incertitudes substantiels, qui sont difficiles à prévoir, et sont fondés sur des hypothèses et assujettis à des hypothèses, qui peuvent se révéler inexacts. Certains des facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements diffèrent sensiblement de ceux prévus actuellement comprennent notamment notre dépendance financière à l'égard de Bell Aliant, commandité et, ainsi, tous les risques et toutes les incertitudes auxquels ses activités sont assujetties, notamment l'intensification de la concurrence et la capacité à appliquer les stratégies et les plans. Un investisseur dans nos actions ordinaires pourrait être exposé à d'autres risques que ceux qui peuvent avoir une incidence sur nos renseignements prospectifs, notamment : la subordination structurelle de nos actions ordinaires, la restriction en matière de propriété par des non-résidents, la dilution, le caractère imprévisible et la volatilité du cours de nos actions, et les risques de nature fiscale. Certains de ces facteurs de risque sont largement indépendants de notre volonté. Voir la rubrique « Risques pouvant avoir une incidence sur nos activités et nos résultats » de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que les rubriques « Hypothèses formulées lors de la préparation des informations prospectives » et « Risques pouvant avoir une incidence sur nos activités et nos résultats » du rapport de gestion de Bell Aliant, commandité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui sont intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultés à l'adresse www.bellaliant.ca et à l'adresse www.sedar.com, pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les présentes hypothèses et les présents facteurs de risque ainsi que sur d'autres hypothèses et facteurs de risque.

Si un facteur de risque nous touche d'une façon imprévue ou si des hypothèses sous-jacentes aux renseignements prospectifs se révèlent incorrectes, les résultats ou les événements réels pourraient différer sensiblement des résultats ou des événements prévus. À moins d'indication contraire, les renseignements prospectifs ne tiennent pas compte de l'effet que des opérations, ou des éléments non récurrents ou d'autres éléments spéciaux, annoncés ou survenant après la présente communication d'information pourrait avoir sur nos activités. La présente mise en garde vise tous les renseignements prospectifs reflétés dans le présent document et les documents dont il est fait mention dans le présent document. Rien ne garantit que les résultats ou les événements que nous prévoyons se concrétiseront ou, même s'ils se concrétisent en grande partie, qu'ils auront les conséquences prévues pour nous. Sauf si la législation canadienne en valeurs mobilières l'exige, nous dénis toute intention et n'assumons aucune obligation de mettre à jour ou de réviser des renseignements prospectifs, même si de nouveaux renseignements deviennent disponibles, par suite d'événements futurs ou pour toute autre raison. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux renseignements prospectifs.

STRUCTURE

Nom, adresse et constitution

Le 1^{er} janvier 2011, le Fonds a réalisé un plan d'arrangement qui a entraîné la conversion du Fonds d'une structure de fiducie de revenu à une structure de sociétés par actions, auquel moment le Fonds a été dissous et remplacé par Bell Aliant Inc. (la **conversion**). Dans le cadre de la conversion, certaines des

filiales du Fonds ont été fusionnées ou dissoutes. Voir la rubrique « Développement général de l'activité — Conversion » pour obtenir de plus amples renseignements.

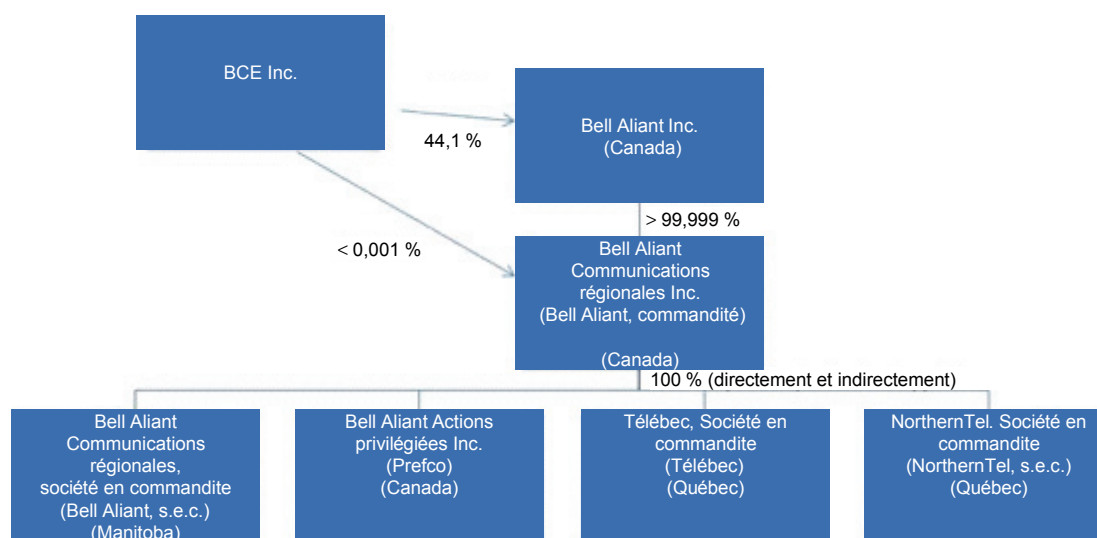
Bell Aliant Inc. est la société qui a remplacé le Fonds après la conversion. Le Fonds était une fiducie à but restreint non constituée en société régie par les lois de l'Ontario qui a été créé le 30 mars 2006 et a commencé à exercer ses activités le 7 juillet 2006 à titre d'entité remplaçant Aliant Inc.

Bell Aliant Inc. a été constituée sous la dénomination 7538502 Canada Inc. en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la **LCSA**) le 30 avril 2010 et n'a pas eu d'entreprise active avant la conversion, à l'exception de la signature de la convention relative à l'arrangement aux termes de laquelle la conversion a été mise en œuvre. Avant la conversion, Bell Aliant Inc. a modifié ses statuts afin de changer sa dénomination, d'ajouter des restrictions en matière de propriété et de vote à ses actions comportant droit de vote relativement aux exigences de propriété et de contrôle par des Canadiens et de lever des restrictions touchant les sociétés fermées.

Le bureau principal et siège social de Bell Aliant Inc. est situé au 7 South Maritime Centre, 1505 Barrington Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3K5.

Relations intersociétés

Le diagramme qui suit illustre les relations entre les sociétés du groupe Bell Aliant et BCE Inc. (**BCE**) (directement ou indirectement) de même que les territoires de constitution applicables. (Voir également la rubrique « Développement général de l'activité — Conversion ».)



Le diagramme qui précède omet certaines filiales dont, individuellement, le total de l'actif représente moins de 10 pour cent de l'actif consolidé de Bell Aliant, commandité et dont, individuellement, le total des produits des activités ordinaires représente moins de 10 pour cent des produits des activités ordinaires consolidés de Bell Aliant, commandité et dont, globalement, le total de l'actif et des produits des activités ordinaires respectifs représentent 20 pour cent ou moins de telles sommes consolidées de Bell Aliant, commandité.

BCE a le droit de désigner ou de nommer, selon le cas, la majorité des administrateurs de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité, sous réserve de certaines conditions, aussi longtemps que BCE sera propriétaire d'au moins 30 pour cent des actions ordinaires en circulation de Bell Aliant Inc. et que certaines ententes commerciales conclues entre Bell Aliant, s.e.c. et Bell Canada seront en place. Voir les rubriques « Autres contrats importants » et « Membres de la direction et autres personnes intéressés ».

dans des opérations importantes » pour obtenir de plus amples renseignements sur la participation de BCE dans Bell Aliant Inc. et Bell Aliant, commandité et sur d'autres droits.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Conversion

Le 1^{er} janvier 2011, le Fonds a réalisé la conversion aux termes d'un plan d'arrangement effectué en vertu de l'article 192 de la LCSA. Aux termes du plan d'arrangement, la totalité des parts du Fonds et des parts de société en commandite échangeables de Placements Bell Aliant, s.e.c. et de Bell Aliant, s.e.c. ont été échangées contre des actions ordinaires de Bell Aliant Inc., à raison de une contre une. Par conséquent, les participations proportionnelles des anciens porteurs de parts du Fonds dans Bell Aliant Inc., notamment la participation de 44,1 pour cent détenue par BCE et Bell Canada (comme si elle avait été convertie), sont demeurées inchangées par rapport à leurs participations antérieures dans le Fonds.

À la suite de la conversion, les anciens porteurs de parts du Fonds et BCE et Bell Canada, anciens porteurs de parts de société en commandite échangeables, sont devenus les actionnaires de Bell Aliant Inc. Bell Aliant Inc. est propriétaire de la totalité des actions ordinaires comportant droit de vote de Bell Aliant, commandité, sauf une. BCE détient indirectement une action ordinaire comportant droit de vote de Bell Aliant, commandité. Bell Aliant, commandité et sa filiale en propriété exclusive, 6583458 Canada Inc., détiennent quant à elles, directement ou indirectement, la totalité des participations dans Bell Aliant s.e.c., Télébec s.e.c. et NorthernTel, s.e.c., qui continuent à exercer les activités du groupe Bell Aliant. Le Fonds, Fiducie Placements Bell Aliant, Fiducie Bell Nordiq et Placements Bell Aliant, s.e.c. ont été dissous aux termes du plan d'arrangement.

Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

Faits saillants de 2010

Le 4 mai 2010, nous avons annoncé notre intention de recommander la conversion aux porteurs de parts du Fonds. Au même moment, nous avons annoncé que nous prévoyions que le dividende annuel versé aux actionnaires de Bell Aliant Inc. s'établirait à 1,90 \$ par action à compter de 2011 et que Placements Bell Aliant, s.e.c. prévoyait accélérer son expansion du réseau de fibre jusqu'au domicile (**FTTH**) de façon à desservir plus de 600 000 résidences et entreprises au cours d'une période de deux ans. La conversion a été approuvée par les porteurs de parts à l'assemblée annuelle et extraordinaire du Fonds du 16 juin 2010. La conversion a été réalisée le 1^{er} janvier 2011. Voir les rubriques « Dividendes et politique en matière de dividendes » et « Développement général de l'activité — Conversion » pour obtenir de plus amples renseignements.

En octobre 2010, nous avons annoncé notre intention de vendre l'intégralité de la division xwave de Bell Aliant, s.e.c. à Bell Canada. L'opération s'est conclue le 1^{er} janvier 2011.

Faits saillants de 2011

Le 1^{er} janvier 2011, le Fonds a réalisé la conversion. Voir la rubrique « Développement général de l'activité — Conversion » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le 31 janvier 2011, Prefco a été constituée aux seules fins de devenir l'émetteur d'actions privilégiées (les **actions privilégiées**) pour le groupe Bell Aliant, puis, au mois de mars 2011 et au mois de décembre 2011, Prefco a réalisé des émissions d'actions privilégiées pour un produit brut de 402,5 millions de dollars. Les porteurs d'actions privilégiées de Prefco bénéficient de droits, dans certaines circonstances, leur permettant de désigner un candidat à l'élection à un poste d'administrateur de Bell Aliant Inc., ainsi que de droits connexes. Voir la rubrique « Autres contrats importants — Convention de mise en candidature et de nomination » pour obtenir de plus amples renseignements sur ces droits.

Faits saillants de 2012

Le 7 février 2012, nous avons annoncé que Bell Aliant, commandité prévoyait accélérer davantage l'expansion de son réseau FTTH de façon à desservir plus de 650 000 locaux au plus tard à la fin de 2012. Au 31 décembre 2012, le réseau FTTH rejoignait 656 000 locaux.

Le 24 juillet 2012, nous avons confirmé que, bien que le conseil d'administration ait toujours un pouvoir discrétionnaire concernant les plans d'affaires annuels et les décisions en matière de dividende, nous prévoyions gérer le rythme d'édification du réseau FTTH de façon à pouvoir maintenir, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, le dividende annuel actuel de 1,90 \$ par action au cours de la période de l'expansion plus poussée du réseau FTTH. Nous présumons un solide rendement continu de FTTH et que Bell Aliant, commandité continuera d'avoir un accès, de façon abordable, aux marchés des capitaux afin de financer des investissements futurs dans le FTTH au-delà de 2012, au besoin.

Événements récents

Le 5 février 2013, nous avons publié les cibles financières pour 2013 de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité dans un communiqué. L'information sur les perspectives et la stratégie pour 2013 se trouve aux rubriques « Cibles financières pour 2013 » et « Priorités stratégiques pour 2013 » du rapport de gestion de Bell Aliant, commandité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle et qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Pour de plus amples renseignements concernant le développement général de l'activité des sociétés du groupe Bell Aliant, y compris les historiques de l'entreprise sur les trois derniers exercices, on se reportera à la rubrique « Développement général de l'activité » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle et qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Bell Aliant Inc., par l'entremise de ses filiales en exploitation, est l'un des plus grands fournisseurs régionaux de services de communications en Amérique du Nord et sert des clients depuis plus d'un siècle. Par l'entremise de nos filiales en exploitation, nous offrons à nos clients du Canada atlantique, de l'Ontario et du Québec des services novateurs en matière de communications, d'information et de divertissement, y compris les services vocaux, les services de télévision, le service Internet, la transmission de données, les services de vidéo, les services sans fil et des solutions d'affaires à valeur ajoutée et nous offrirons, dans peu de temps, la sécurité domiciliaire de prochaine génération. Nous n'exerçons pas d'activités directement. Nos activités sont généralement limitées au fait de détenir des titres dans des filiales, notamment Bell Aliant, commandité, et nous sommes dépendants financièrement de Bell Aliant, commandité. Nous sommes touchés par les événements et opérations, les activités financières et de gestion des capitaux et les risques et incertitudes qui touchent Bell Aliant, commandité ou qui sont entreprises par celui-ci, car ces facteurs pourraient avoir une incidence importante sur les dividendes que nous recevons de Bell Aliant, commandité, et, par ricochet, sur notre capacité de verser des dividendes aux actionnaires. Voir la rubrique « Risques pouvant avoir une incidence sur nos activités et nos résultats — Dépendance économique envers Bell Aliant, commandité » de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour obtenir une description des risques connexes.

Le tableau ci-après comprend certains renseignements financiers provenant de nos états financiers aux 31 décembre 2012 et 2011 et pour les exercices clos à ces dates :

Données présentées (en millions de dollars, sauf pour les montants par action)	2012	2011
Actif	3 238,3	3 487,1
Passif	10,9	0,6
Capitaux propres	3 227,4	3 486,5

Données présentées (en millions de dollars, sauf pour les montants par action)	2012	2011
Bénéfice net lié aux activités poursuivies	328,7	327,0
Perte nette liée aux activités abandonnées découlant des placements mis en équivalence	-	(4,4)
Bénéfice net	328,7	322,6
Bénéfice de base par action	1,44	1,42
Bénéfice dilué par action	1,43	1,41

Pour de plus amples renseignements concernant le groupe Bell Aliant, y compris les descriptions des activités, on se reportera à la rubrique « Description des activités » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle et qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

AUTRES CONTRATS IMPORTANTS

Convention d'administration

À la réalisation de la conversion, Bell Aliant, s.e.c. et Bell Aliant Inc. ont conclu une convention d'administration modifiée et mise à jour (la **convention d'administration**) datée du 1^{er} janvier 2011, qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. La description qui suit constitue un résumé uniquement et elle devrait être lue à la lumière du texte intégral de la convention d'administration. Aux termes de la convention d'administration, Bell Aliant, s.e.c. fournit des services d'administration et de soutien généraux à Bell Aliant Inc., notamment les services suivants :

- a) veiller à ce que Bell Aliant Inc. respecte l'ensemble de la législation en valeurs mobilières et des règles des bourses de valeurs applicables, notamment les obligations d'information continue;
- b) fournir des services de relations avec les investisseurs;
- c) établir et fournir aux actionnaires toute l'information à laquelle ils ont droit en vertu des actes constitutifs de Bell Aliant Inc. et de la législation applicable, notamment les avis et les rapports financiers, et mettre cette information à leur disposition;
- d) préparer et tenir les assemblées annuelles et/ou extraordinaires des actionnaires, notamment préparer tous les documents connexes (dont les avis de convocation et les circulaires d'information) et remettre ces documents aux actionnaires pertinents ou mettre ces documents à leur disposition;
- e) assurer le versement des dividendes déclarés par les administrateurs de Bell Aliant Inc. aux actionnaires et administrer les régimes des actionnaires, comme le régime de réinvestissement des dividendes et le régime optionnel d'achat d'actions ainsi que les régimes incitatifs à base d'actions;
- f) veiller à assurer la conformité aux restrictions imposées à Bell Aliant Inc. quant à la propriété et au contrôle par des non-Canadiens;
- g) de façon générale, fournir tous les autres services qui sont nécessaires ou demandés par Bell Aliant Inc. pour l'administration de celle-ci.

À moins qu'elle ne soit résiliée conformément à ses conditions, la convention d'administration demeurera en vigueur jusqu'au 6 juillet 2016, et elle sera automatiquement reconduite pour des périodes supplémentaires de cinq ans à moins qu'un avis de résiliation ne soit donné par Bell Aliant Inc. ou par Bell Aliant, s.e.c. au moins 180 jours avant l'expiration de la durée en cours. La convention d'administration peut être résiliée par une partie en cas d'insolvabilité ou de mise sous séquestre de l'autre partie, ou en cas de non-exécution d'une obligation importante de l'autre partie envers la partie qui demande la résiliation aux termes de la convention d'administration, sous réserve de certaines exceptions, si ce défaut n'est pas corrigé dans les 30 jours qui suivent la remise d'un avis écrit. La convention d'administration prévoit que nous rembourserons à Bell Aliant, s.e.c. les dépenses que celle-ci engage pour notre compte.

Convention de liquidité pour les investisseurs

À la réalisation de la conversion, Bell Aliant Inc., Bell Aliant, commandité, Bell Aliant, s.e.c., BCE et Bell Canada ont conclu une convention de liquidité pour les investisseurs modifiée et mise à jour datée du 1^{er} janvier 2011 (la **convention de liquidité pour les investisseurs**). La description qui suit n'est qu'un résumé et elle devrait être lue à la lumière du texte intégral de la convention de liquidité pour les investisseurs, qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Restrictions sur les mesures prises par Bell Aliant Inc.

Aux termes de la convention de liquidité pour les investisseurs, Bell Aliant Inc. a convenu de ne pas prendre, directement ou indirectement, l'une ou l'autre des mesures suivantes sans l'approbation écrite préalable du conseil d'administration de Bell Aliant, commandité : a) faire un investissement dans une personne qui n'était pas une filiale de Bell Aliant Inc. au 1^{er} janvier 2011; b) émettre des actions ordinaires ou d'autres titres ou racheter des actions ordinaires ou d'autres titres en circulation; ou c) émettre des titres d'emprunt ou garantir la dette d'une personne, à l'exception de Bell Aliant Inc., de Bell Aliant, commandité, de Bell Aliant, s.e.c. ou de leurs filiales respectives.

En outre, Bell Aliant Inc. a convenu de s'abstenir, directement ou indirectement, de réaliser une opération qui ferait en sorte que la totalité ou la quasi-totalité de ses entreprises, biens et actifs deviendraient la propriété d'une autre personne à moins, entre autres, que cette personne convienne d'être liée par les conditions de la convention de liquidité pour les investisseurs.

Droits d'inscription sur demande

La convention de liquidité pour les investisseurs stipule que Bell Aliant Inc. déposera, sur demande écrite de Bell Canada ou de BCE (ou de leurs cessionnaires respectifs), un prospectus aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable à l'égard du placement de la totalité ou d'une partie des actions ordinaires alors détenues par Bell Canada ou BCE (ou par leurs cessionnaires respectifs), sous réserve de certaines restrictions. Bell Aliant Inc. est tenue de faire de son mieux pour déposer un prospectus (une **inscription sur demande**) afin d'autoriser l'offre et la vente ou une autre disposition ou un autre placement au Canada de la totalité ou d'une partie des actions ordinaires détenues, directement ou indirectement, par Bell Canada ou BCE (ou par leurs cessionnaires respectifs). Bell Aliant Inc. peut s'acquitter de ses obligations au moyen d'un prospectus préalable et des suppléments applicables. Les droits d'inscription sur demande font l'objet des restrictions suivantes : (i) Bell Aliant Inc. n'est pas tenue d'effectuer une inscription sur demande au cours de la période se terminant 120 jours après la date du visa ou d'un autre document de décision provenant des autorités en valeurs mobilières compétentes pour le prospectus de Bell Aliant Inc. le plus récent (autre qu'un prospectus préalable); (ii) Bell Aliant Inc. n'est pas tenue d'effectuer une inscription sur demande si deux ou plusieurs inscriptions sur demande ont été faites au cours des 12 mois précédents; et (iii) Bell Aliant Inc. n'est pas tenue de déposer une inscription sur demande à moins que le produit brut prévu du placement soit d'au moins 50 millions de dollars.

Participation de Bell Aliant Inc.

Bell Aliant Inc. peut choisir d'inclure des actions ordinaires autorisées mais non émises dans un prospectus déposé aux termes d'une inscription sur demande, sauf si Bell Canada ou BCE (ou leurs cessionnaires respectifs) ou son preneur ferme ou placeur pour compte concluent, agissant raisonnablement, que l'inclusion de telles actions ordinaires dans le placement autorisé par ce prospectus aurait une incidence défavorable sur le placement de Bell Canada ou de BCE (ou de leurs cessionnaires respectifs), étant toutefois précisé que cette inclusion ne sera autorisée que dans la mesure où Bell Aliant Inc. accepte la convention ou les arrangements de prise ferme conclus par Bell Canada ou BCE (ou par leurs cessionnaires respectifs) et que les actions ordinaires sont vendues conformément à cette convention ou ces arrangements et sous réserve de leurs conditions.

Droits d'inscription d'entraînement

La convention de liquidité pour les investisseurs confère aussi à Bell Canada et à BCE (ou à leurs cessionnaires respectifs) des droits d'inscription d'« entraînement », sous réserve de certaines restrictions, exigeant de Bell Aliant Inc. qu'elle autorise à des fins de placement en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable la totalité ou une partie des actions ordinaires dont Bell Canada ou BCE (ou leurs cessionnaires respectifs) sont, directement ou indirectement, propriétaire si Bell Aliant Inc. se propose de déposer un prospectus afin d'autoriser le placement d'actions ordinaires.

Collaboration à la scission

Bell Aliant Inc., Bell Aliant, s.e.c., Bell Aliant, commandité et leurs filiales ont convenu, à la demande de BCE, de coopérer et de seconder raisonnablement Bell Canada et BCE si BCE souhaite distribuer des actions ordinaires à ses actionnaires, notamment en déposant un prospectus ou en fournissant l'information normalement présentée dans un prospectus concernant Bell Aliant Inc., Bell Aliant, s.e.c., Bell Aliant, commandité et leurs filiales dans une circulaire de sollicitation de procurations se rapportant à une telle distribution.

Convention des porteurs de titres

À la réalisation de la conversion, Bell Aliant Inc., Bell Aliant, commandité, Bell Aliant, s.e.c., 6583458 Canada Inc., BCE et Bell Canada ont conclu la convention des porteurs de titres modifiée et mise à jour datée du 1^{er} janvier 2011 (la **convention des porteurs de titres**) qui prévoit, notamment, la taille et la composition du conseil d'administration de Bell Aliant, commandité, la taille du conseil d'administration et les candidats à l'élection à un poste d'administrateur de Bell Aliant Inc. ainsi que certaines autres questions de gouvernance.

La description qui suit constitue un résumé uniquement et elle devrait être lue à la lumière du texte intégral de la convention des porteurs de titres, qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Conseil d'administration de Bell Aliant, commandité

La convention des porteurs de titres stipule que le nombre d'administrateurs de Bell Aliant, commandité sera de 9 à 15 membres, le nombre d'administrateurs devant être fixé de temps à autre par le conseil de Bell Aliant, commandité. À l'heure actuelle, le conseil de Bell Aliant, commandité se compose de dix administrateurs.

BCE et les membres de son groupe ont le droit de nommer au plus la majorité des administrateurs de Bell Aliant, commandité tant que BCE détient, directement ou indirectement, au moins 30 pour cent des actions ordinaires en circulation et que les conventions commerciales importantes sont en place. Si les conventions commerciales importantes sont résiliées par l'une ou l'autre des parties conformément à leurs conditions (à l'exception d'une résiliation découlant d'une violation intentionnelle importante non corrigée de la part de Bell Aliant, s.e.c.) ou si BCE et les membres de son groupe détiennent, directement ou indirectement, moins de 30 pour cent des actions ordinaires en circulation, BCE a le droit de nommer

sa quote-part des administrateurs de Bell Aliant, commandité (arrondie au nombre entier suivant) en fonction des actions ordinaires dont elle est directement et indirectement propriétaire. Dans tous les cas, BCE a le droit de nommer deux administrateurs au conseil de Bell Aliant, commandité tant que les conventions commerciales importantes sont en place, sans tenir compte du nombre d'actions ordinaires de Bell Aliant Inc. dont elle est propriétaire. Les administrateurs de Bell Aliant, commandité nommés par BCE peuvent être des administrateurs, des dirigeants ou des employés de BCE ou des membres de son groupe. Bell Aliant Inc. a le droit de nommer les autres membres du conseil de Bell Aliant, commandité. Si le président du conseil n'est pas indépendant (au sens qui lui est attribué dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*), un administrateur principal indépendant sera également nommé. George Cope est actuellement président du conseil et Edward Reevey est actuellement l'administrateur principal indépendant.

Comités du conseil de Bell Aliant, commandité

En vertu de la convention des porteurs de titres, le conseil de Bell Aliant, commandité créera un comité d'audit se composant de trois à cinq membres nommés par le conseil de Bell Aliant, commandité. Le conseil de Bell Aliant, commandité peut aussi créer, à son gré, d'autres comités de temps à autre. BCE a le droit de désigner un membre du comité d'audit aussi longtemps qu'elle détient, directement ou indirectement, au moins 20 pour cent des actions ordinaires en circulation. À l'heure actuelle, BCE n'a pas désigné de membre du comité d'audit. Pour de plus amples renseignements sur les comités du conseil de Bell Aliant, commandité, voir la rubrique « Administrateurs et dirigeants ».

Administrateurs de Bell Aliant Inc.

Les candidats à un poste d'administrateur de Bell Aliant Inc. seront désignés par le conseil de Bell Aliant Inc. et seront élus par les actionnaires. La convention des porteurs de titres prévoit que le nombre d'administrateurs de Bell Aliant Inc. se situera entre 3 et 20, ce nombre d'administrateurs devant être fixé à l'occasion par le conseil de Bell Aliant Inc. Actuellement, le conseil d'administration de Bell Aliant Inc. est composé de dix administrateurs. Les principes énoncés dans la convention des porteurs de titres relativement à la composition du conseil de Bell Aliant, commandité s'appliquent aussi à la sélection annuelle de candidats à l'élection à un poste d'administrateur de Bell Aliant Inc.

Conseils d'administration d'autres entités

La convention des porteurs de titres stipule que la composition du conseil d'administration de chaque filiale importante de Bell Aliant Inc. sera la même que celle du conseil de Bell Aliant, commandité (à moins que les parties n'en conviennent autrement).

Approbation de certaines questions par BCE

La convention des porteurs de titres stipule que tant que BCE détiendra, directement ou indirectement, au moins 20 pour cent des actions ordinaires en circulation, Bell Aliant Inc. et ses filiales s'abstiendront de faire ce qui suit, directement ou indirectement, sans le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil de Bell Aliant, commandité et le consentement écrit de BCE :

- a) conclure une fusion, un regroupement, notamment un regroupement d'entreprises, une coentreprise, un arrangement, une restructuration ou une autre opération importante visant la société, y compris des acquisitions de biens ou d'actifs, dont la juste valeur marchande est supérieure à 200 millions de dollars;
- b) vendre, céder, louer, transférer, échanger ou aliéner d'une autre manière des actifs dont la juste valeur marchande est supérieure à 200 millions de dollars;
- c) prendre, ou permettre que soient prises, des mesures qui empêcheraient ses affaires ou son entreprise, dans leur forme d'alors, de poursuivre le cours normal de leurs activités;

- d) nommer ou destituer un chef de la direction, et BCE aura la capacité de désigner un candidat devant être pris en considération par le conseil d'administration pertinent ou un comité pertinent de celui-ci;
- e) prendre des mesures dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles entraînent une modification importante de la nature de l'entreprise de Bell Aliant Inc. et de ses filiales dans leur ensemble;
- f) contracter des dettes (y compris des garanties) de sorte que le montant des dettes consolidées serait supérieur à 2,5 fois le BAIIA (au sens qui lui est attribué dans la convention des porteurs de titres) au moment où elles sont contractées;
- g) conclure des ententes commerciales importantes avec un « concurrent » de BCE ou de Bell Canada (au sens attribué à ce terme dans les conventions commerciales importantes de temps à autre), autres que les conventions survenant dans le cours normal des activités et les conventions exigées par les organismes de réglementation compétents;
- h) approuver un plan d'affaires; ou
- i) convenir de prendre l'une ou l'autre des mesures qui précèdent.

En vertu de la convention des porteurs de titres, tant que BCE a les droits décrits ci-dessus, l'unique activité de placement de Bell Aliant Inc. consistera à (i) investir dans les actions ordinaires et les autres titres d'emprunt ou de capitaux propres de Bell Aliant, commandité ou les titres d'emprunt de Bell Aliant, s.e.c. et les détenir; (ii) détenir temporairement des espèces dans des comptes portant intérêt ou des certificats de dépôt, des titres d'emprunt gouvernementaux à court terme ou des titres d'emprunt de première qualité ou des fonds communs de placement du marché monétaire; et (iii) avancer ou prêter des sommes reçues par Bell Aliant Inc. dans le cours normal du fonctionnement de régimes de rémunération à des filiales de Bell Aliant Inc., et l'ensemble des entreprises et activités de placement se dérouleront au sein de Bell Aliant, commandité ou des filiales en propriété exclusive de Bell Aliant, commandité, sauf si BCE et Bell Canada en conviennent autrement.

Droits préférentiels de souscription

La convention des porteurs de titres stipule que, sous réserve de certaines exceptions, si l'un ou l'autre de Bell Aliant Inc., de Bell Aliant, commandité, de Bell Aliant, s.e.c. ou de leurs filiales autorise l'émission d'autres actions ou parts de société en commandite ou d'autres titres convertibles en actions ordinaires, en actions ou en parts de société en commandite, respectivement, elle devra alors offrir de vendre à BCE ou à Bell Canada, ces actions, parts de société en commandite ou titres convertibles (selon le cas), au prorata des actions ordinaires dont BCE et Bell Canada sont alors propriétaire, directement ou indirectement.

Ce droit préférentiel de souscription s'applique également à l'égard de l'émission de titres d'emprunt par Bell Aliant Inc., Bell Aliant, commandité, Bell Aliant, s.e.c. ou leurs filiales.

Convention de mise en candidature et de nomination

Relativement au placement d'actions privilégiées, Bell Aliant Inc. et Prefco ont conclu une convention de mise en candidature et de nomination datée du 15 mars 2011 (la **convention de mise en candidature et de nomination**). Aux termes de cette convention, les porteurs d'une série désignée d'actions privilégiées ont certains droits, dans certaines circonstances, leur permettant de désigner un candidat à l'élection à un poste d'administrateur de Bell Aliant Inc., et les droits et procédures connexes sont précisés. La description qui suit est un sommaire uniquement et est présentée entièrement sous réserve du texte intégral de la convention de mise en candidature et de nomination qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Si Prefco fait défaut de payer, au taux de dividende applicable pour ces actions, six dividendes trimestriels sur les actions privilégiées pertinentes, les porteurs inscrits de ces actions, avec les porteurs inscrits des autres actions privilégiées à l'égard desquelles tout droit de désignation d'un candidat à l'élection à un poste d'administrateur ou de nomination d'un administrateur peut être exercé en raison du défaut de Prefco de payer des dividendes (collectivement, les **porteurs d'actions privilégiées**), auront le droit, agissant collectivement en tant que catégorie unique, de donner instruction à Prefco de proposer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur de Bell Aliant Inc., de la manière décrite ci-après, ou de faire en sorte que le conseil d'administration de Bell Aliant Inc. nomme un autre administrateur au conseil, choisi par les porteurs, dans les circonstances et de la manière décrites ci-après. Ce candidat doit être indépendant aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières applicable, avoir les compétences pour agir à titre d'administrateur en vertu de la LCSA et des exigences de toute bourse ou de tout marché boursier auquel les titres de Bell Aliant Inc. peuvent être inscrits ou cotés à l'occasion et être résident du Canada aux fins de l'application de la LCSA et Canadien aux fins de l'application de toute autre loi applicable (dont la Loi sur les télécommunications, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi sur la radiocommunication).

Aux termes de la convention de mise en candidature et de nomination, Bell Aliant Inc. a convenu de mettre en candidature le candidat choisi par les porteurs d'actions privilégiées et désigné par Prefco pour que sa candidature soit considérée par les actionnaires ayant le droit, conformément aux statuts et aux règlements administratifs de Bell Aliant, de voter aux assemblées des actionnaires auxquelles les administrateurs doivent être élus et qui ont lieu au moins quatre-vingt-dix (90) jours après la date à laquelle le défaut de Prefco de payer les six dividendes trimestriels est survenu initialement. Les droits de mise en candidature seront suspendus lorsque ces dividendes auront été payés intégralement. Les droits de mise en candidature et de nomination redeviendront en vigueur lorsque Prefco fera de nouveau défaut de payer le ou les dividendes applicables pour six trimestres. Prefco ne proposera pas de candidat à l'élection à un poste d'administrateur à l'assemblée des actionnaires applicable si elle ne reçoit pas d'instructions à ce sujet des porteurs d'actions privilégiées applicables.

Si les droits de mise en candidature d'un administrateur peuvent être exercés, Prefco sélectionnera, de bonne foi, au moins deux candidats admissibles et indépendants, informera les porteurs des actions privilégiées des candidats sélectionnés et offrira un moyen à ces porteurs de voter pour l'un de ces candidats ou d'en choisir un ou de voter pour le candidat de leur choix ou de choisir un tel candidat (à la condition que ce candidat remplisse les critères d'indépendance et d'admissibilité énoncés ci-dessus) d'une manière que Prefco juge acceptable, agissant raisonnablement, et compte tenu des échéanciers selon lesquels les candidats à l'élection à un poste d'administrateur de Bell Aliant Inc. doivent être déterminés et du fait que les documents pour l'assemblée applicable des actionnaires de Bell Aliant Inc. doivent être finalisés et remis ou rendus disponibles par ailleurs.

De plus, si les droits de mise en candidature et de nomination peuvent être exercés à un moment où BCE n'a pas le droit de donner des instructions à Bell Aliant Inc. quant à la mise en candidature d'une majorité de candidats à l'élection à un poste d'administrateur de Bell Aliant Inc., Bell Aliant Inc. a convenu de nommer la personne choisie par les porteurs des actions privilégiées, de la manière décrite ci-dessus, à titre d'administrateur de Bell Aliant Inc. peu après que cette personne a été choisie et que Prefco a avisé Bell Aliant Inc. de ce choix.

La convention de mise en candidature et de nomination prendra fin lorsqu'il n'y aura plus d'actions privilégiées en circulation qui pourraient conférer des droits de mise en candidature et de nomination ni d'actions dont la conversion ou l'échange permet d'obtenir ces actions privilégiées.

Pour de plus amples renseignements concernant les conventions importantes des sociétés du groupe Bell Aliant, on se reportera à la rubrique « Autres contrats importants » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle et est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

FACTEURS DE RISQUE

Les risques qui nous touchent et qui touchent nos activités et nos investisseurs sont présentés à la rubrique « Risques pouvant avoir une incidence sur nos activités et nos résultats » de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle. Voir également les rubriques « Hypothèses formulées lors de la préparation des informations prospectives » et « Risques pouvant avoir une incidence sur nos activités et nos résultats » du rapport de gestion de Bell Aliant, commandité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle. Ces documents peuvent être consultés à l'adresse www.bellaliant.ca ainsi que sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Faits nouveaux en matière de réglementation

Les décisions prises par le CRTC et le gouvernement fédéral ont une incidence sur nos activités et sur celles de Bell Aliant, commandité. Veuillez vous reporter à la rubrique « Modifications réglementaires » du rapport de gestion de Bell Aliant, commandité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour une présentation exhaustive des faits récents sur le plan de la réglementation qui se sont produits jusqu'au 5 mars 2013 inclusivement.

Pour de plus amples renseignements sur les facteurs de risque touchant le groupe Bell Aliant, y compris les questions relatives à la réglementation, on se reportera à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle et qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

DIVIDENDES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Politique en matière de dividendes

La politique en matière de dividendes associée à nos actions ordinaires vise un ratio de versements à long terme se situant entre 75 pour cent et 85 pour cent des flux de trésorerie disponibles. Notre objectif est de chercher à garantir des dividendes durables tout en maintenant des versements de dividendes élevés pour les actionnaires et tout en équilibrant les priorités d'entreprise de nos filiales en exploitation, notamment continuer d'investir dans la FTTH et maintenir des notes de crédit de qualité supérieure.

Le ratio de versements cible et la déclaration de dividendes futurs dépendent de nombreux facteurs et sont déterminés au gré de notre conseil d'administration. Nos dividendes trimestriels en 2012 et en 2011 ont été déclarés et versés au taux de 0,475 \$ par action ordinaire, ou 1,90 \$ par action ordinaire par année.

Période de versement de dividendes	Dividendes sur les actions ordinaires déclarés (en millions)	Flux de trésorerie disponibles ⁽¹⁾ (en millions)	Ratio de versements (pour cent) ⁽³⁾
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	432,8 \$	547,0 \$ ⁽²⁾	82,0
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	432,8 \$	556,5 \$ ⁽²⁾	79,4

(1) Les flux de trésorerie disponibles ne constituent pas une mesure financière définie par les IFRS. Pour obtenir un rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et des flux de trésorerie disponibles, on se reportera à la rubrique « Mesures financières non définies par les IFRS — Flux de trésorerie disponibles » du rapport de gestion de Bell Aliant, commandité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle.

(2) Les flux de trésorerie disponibles excluent les cotisations forfaitaires aux régimes de retraite à prestations déterminées de 315 millions de dollars et de 100 millions de dollars en 2011 et en 2012, respectivement.

(3) Le ratio de versements correspond aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires de Bell Aliant Inc. divisé par les flux de trésorerie disponibles avant les cotisations forfaitaires aux régimes de retraite à prestations déterminées, déduction faite des dividendes déclarés sur les actions privilégiées, qui s'élevaient à 11,1 millions de dollars et à 19,5 millions de dollars en 2011 et en 2012, respectivement.

Les distributions globales déclarées par le Fonds à ses porteurs de parts et par Placements Bell Aliant, s.e.c. et par Bell Aliant, s.e.c. aux porteurs de leurs parts de société en commandite respectives qui étaient échangeables contre des parts du Fonds, comparées à l'encaisse distribuable combinée du groupe du Fonds et au ratio de versements qui en découle pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurent dans le tableau suivant :

Période de distribution	Distributions globales déclarées (en millions)	Encaisse distribuable⁽¹⁾ (en millions)	Ratio de versements (en pourcentage)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010	660,5 \$	710,5 \$	93,0

- (1) L'encaisse distribuable est une mesure financière non définie par les PCGR. Pour un rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et de l'encaisse distribuable, on se reportera à la rubrique « Mesures financières non définies par les PCGR — Liquidités distribuables normalisées et liquidités distribuables » du rapport de gestion de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle. L'encaisse distribuable n'équivaut pas aux flux de trésorerie disponibles.

Restrictions sur les dividendes

La déclaration et le versement de dividendes par nous sont assujettis à des critères de solvabilité imposés par la LCSA. À l'avenir, nos dividendes pourraient faire l'objet de restrictions imposées aux termes des facilités de crédit bancaire de Bell Aliant, s.e.c. La convention de crédit de Bell Aliant, s.e.c. précise que si les notations de crédit de Bell Aliant, commandité ou de Bell Aliant, s.e.c. tombent sous la notation attribuée aux titres de première qualité (généralement sous la sous-catégorie « BBB »), nos dividendes au cours de toute période de 12 mois seront limités à 100 pour cent de l'encaisse distribuable (au sens qui lui est attribué dans la convention de crédit de Bell Aliant, s.e.c.) générée au cours de cette période de 12 mois. Les cas de défaut aux termes de la convention de crédit et de l'acte de fiducie régissant les billets à moyen terme de Bell Aliant, s.e.c. limiteraient également la capacité de Bell Aliant, commandité et, au bout du compte, notre capacité à verser des dividendes. Les actes de fiducie de Télébec, s.e.c. et de NorthernTel, s.e.c. comprennent également des dispositions qui pourraient restreindre les distributions qu'elles versent advenant un cas de défaut ou, dans le cas de Northern Tel, s.e.c., si certains critères financiers ne sont pas remplis. De plus, aux termes de ses garanties des obligations de Prefco aux termes des actions privilégiées en circulation émises par Prefco, Bell Aliant, commandité ne peut verser de dividendes sur ses actions ordinaires si le conseil d'administration de Prefco a omis de déclarer, ou si Prefco a omis de verser, des dividendes aux taux applicables pour ces actions privilégiées.

Dividendes et distributions déclarés

Le 4 mai 2010, dans le cadre de l'annonce de la conversion prévue, nous avons annoncé que le dividende qui devrait être versé par Bell Aliant Inc. à compter de 2011 aux termes d'une structure de société par actions, devrait s'établir à 1,90 \$ par action ordinaire par année et être versé trimestriellement, sous réserve de sa déclaration par le conseil d'administration. Aucun changement n'a été apporté au dividende annuel en 2012. Les tableaux qui suivent indiquent les dividendes déclarés et versés par Bell Aliant Inc. pour 2012 et 2011.

Dividendes en espèces de Bell Aliant pour 2012				
Trimestre	Date de référence	Dividende (par action)	Dividendes (en millions)	Date de versement
Janvier – mars 2012	15 mars 2012	0,4750 \$	108,2 \$	30 mars 2012
Avril – juin 2012	15 juin 2012	0,4750 \$	108,2 \$	29 juin 2012
Juillet – septembre 2012	14 septembre 2012	0,4750 \$	108,2 \$	28 septembre 2012
Octobre – Décembre 2012	14 décembre 2012	0,4750 \$	108,2 \$	31 décembre 2012

Dividendes en espèces de Bell Aliant pour 2011				
Trimestre	Date de référence	Dividende (par action)	Dividendes (en millions)	Date de versement
Janvier – mars 2011	15 mars 2011	0,4750 \$	108,2 \$	31 mars 2011
Avril – juin 2011	15 juin 2011	0,4750 \$	108,2 \$	30 juin 2011
Juillet – septembre 2011	15 septembre 2011	0,4750 \$	108,2 \$	30 septembre 2011
Octobre – Décembre 2011	15 décembre 2011	0,4750 \$	108,2 \$	30 décembre 2011

En 2010, alors que nous étions encore une fiducie de revenu, nous avons versé des distributions mensuelles de 0,2417 \$, ou 2,90 \$ par année par part du Fonds, tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant.

Distributions en espèces de Bell Aliant pour 2010				
Période de distribution	Date de référence	Distribution (par part du Fonds)	Distribution (en millions)	Date de versement
Janvier 2010	29 janvier 2010	0,2417 \$	30,7 \$	12 février 2010
Février 2010	26 février 2010	0,2417 \$	30,8 \$	15 mars 2010
Mars 2010	31 mars 2010	0,2417 \$	30,8 \$	15 avril 2010
Avril 2010	30 avril 2010	0,2417 \$	30,7 \$	14 mai 2010
Mai 2010	31 mai 2010	0,2417 \$	30,8 \$	15 juin 2010
Juin 2010	30 juin 2010	0,2417 \$	30,8 \$	15 juillet 2010
Juillet 2010	30 juillet 2010	0,2417 \$	30,8 \$	13 août 2010
Août 2010	31 août 2010	0,2417 \$	30,8 \$	15 septembre 2010
Septembre 2010	30 septembre 2010	0,2417 \$	30,8 \$	15 octobre 2010
Octobre 2010	29 octobre 2010	0,2417 \$	30,8 \$	15 novembre 2010
Novembre 2010	30 novembre 2010	0,2417 \$	30,8 \$	15 décembre 2010
Décembre 2010	31 décembre 2010	0,2417 \$	30,8 \$	14 janvier 2011

Pour de plus amples renseignements sur les dividendes ainsi que les politiques en matière de dividendes du groupe Bell Aliant, on se reportera à la rubrique « Dividendes et politique en matière de dividendes » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle et est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale de la structure du capital

Le capital autorisé de Bell Aliant Inc. se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Le texte qui suit est un résumé des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions de Bell Aliant Inc.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires auront droit à une voix pour chaque action qu'ils détiennent aux assemblées des actionnaires de Bell Aliant Inc. et ils auront le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil, sous réserve des droits rattachés aux actions, le cas échéant, ayant priorité sur les actions ordinaires et de recevoir leur quote-part du reliquat de l'actif de Bell Aliant Inc. au moment de sa liquidation ou de sa dissolution, volontaire ou forcée, sous réserve des droits, le cas échéant, rattachés aux actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires. La propriété des actions ordinaires est également assujettie aux restrictions décrites à la rubrique « Restrictions — Restrictions quant à la propriété par des non-résidents ».

Actions privilégiées

Bell Aliant a aussi une catégorie autorisée d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Au 13 mars 2013, Bell Aliant Inc. n'a pas émis d'actions privilégiées, mais si de telles actions étaient émises, chaque série d'actions privilégiées émise consisterait en le nombre d'actions et s'accompagnerait des droits, privilèges, restrictions et conditions pouvant être établis par le conseil d'administration. Les porteurs d'actions privilégiées, sauf si cela est requis par la loi ou prévu par les droits, privilèges, restrictions et conditions d'une série particulière, n'auront pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de Bell Aliant Inc. Pour ce qui est du versement des dividendes et de la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou forcée, de Bell Aliant Inc., les actions privilégiées de chaque série auront égalité de rang avec les actions privilégiées de toutes les autres séries et auront priorité de rang par rapport aux actions ordinaires. Les actions privilégiées peuvent également être assujetties aux restrictions décrites à la rubrique « Restrictions — Restrictions quant à la propriété par des non-résidents ».

Restrictions

Restrictions quant à la propriété par les non-résidents

Aux termes de la Loi sur la radiodiffusion, de la Loi sur la radiocommunication, de la Loi sur les télécommunications, des règlements connexes et des instructions au CRTC publiés par le Cabinet fédéral, des restrictions sont imposées quant à la propriété de nos actions comportant droit de vote et au contrôle exercé sur celles-ci par des non-Canadiens et certains pouvoirs nous sont conférés pour maintenir la conformité à ces exigences en matière de propriété et de contrôle par des Canadiens.

À ces fins, les actes constitutifs de Bell Aliant Inc. prévoient que, aussi longtemps que ces exigences seront en vigueur et s'appliqueront à nous, le conseil d'administration, ou toute personne nommée par les administrateurs de Bell Aliant Inc. afin d'administrer les affaires de Bell Aliant Inc., aura le droit d'utiliser tous les recours disponibles à l'occasion et aura droit à toutes les protections énoncées à l'occasion en vertu de la LCSA et de la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur la radiocommunication et la Loi sur les télécommunications ainsi que des règlements pris en application de ces lois, des instructions au CRTC connexes et des lois applicables du Canada ou d'une province du Canada afin d'établir et d'assurer la conformité aux restrictions applicables, notamment une ou plusieurs des mesures qui suivent :

- a) refuser d'accepter des souscriptions à l'égard d'actions comportant droit de vote de non-Canadiens;

- b) refuser d'inscrire ou par ailleurs de reconnaître un transfert d'actions comportant droit de vote en faveur d'un non-Canadien;
- c) suspendre les droits d'un porteur non-Canadien d'actions comportant droit de vote de voter à une assemblée des actionnaires ou par ailleurs d'exercer les droits de vote qui accompagnent ces actions comportant droit de vote;
- d) de vendre, de racheter ou par ailleurs d'acquérir des actions comportant droit de vote détenues par un non-Canadien ou d'en demander le rachat.

Conformément aux procédures prescrites aux termes de ces lois, règlements et instructions, notamment celles qui sont contenues dans le *Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes*. Bell Aliant Inc. surveille le niveau de propriété de ses actions ordinaires par des non-Canadiens et fait périodiquement rapport sur celui-ci.

Structure du capital des filiales

Pour de plus amples renseignements concernant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions des actions émises par les filiales de Bell Aliant Inc., y compris les actions ordinaires comportant droit de vote émises par Bell Aliant, commandité et les actions privilégiées émises par Prefco, on se reportera à la notice annuelle de Bell Aliant, commandité, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle et est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours extrêmes et volume des opérations

Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX, sous le symbole « **BA** ». Le tableau qui suit donne les cours extrêmes des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci à la TSX selon les sources publiées pour 2012.

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	28,85	27,54	3 874 268
Février	28,18	26,75	4 862 606
Mars	28,23	27,10	5 432 101
Avril	27,67	26,13	4 070 022
Mai	26,61	26,08	3 804 466
Juin	26,31	24,41	6 788 770
Juillet	26,29	24,90	4 973 927
Août	26,83	24,95	4 037 094
Septembre	27,33	25,90	6 564 768
Octobre	27,37	26,66	5 042 066
Novembre	27,41	26,77	4 865 161
Décembre	27,78	26,28	5 824 760

Pour de plus amples renseignements concernant le cours des actions privilégiées émises par Prefco et le volume des opérations sur celles-ci, on se reportera à la notice annuelle de Bell Aliant, commandité, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle et est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le 1^{er} mars 2013, les administrateurs et dirigeants de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité avaient collectivement, directement ou indirectement, la propriété véritable ou le contrôle d'environ 134 087 actions ordinaires de Bell Aliant Inc., soit environ 0,06 pour cent de celles-ci.

Administrateurs et dirigeants

Les personnes indiquées dans le tableau ci-après sont des administrateurs de Bell Aliant Inc., de Bell Aliant, commandité et de filiales importantes de Bell Aliant, commandité. Bell Aliant, commandité est le commandité de Bell Aliant, s.e.c., qui agit à titre d'administrateur de Bell Aliant Inc. Voir la rubrique « Autres contrats importants — Convention d'administration ». Le mandat des administrateurs de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité prend fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité, respectivement. La composition du conseil d'administration de Bell Aliant, commandité et les candidats à l'élection à un poste d'administrateur de Bell Aliant Inc. sont régis par la convention des porteurs de titres décrite ci-dessus à la rubrique « Autres contrats importants — Convention des porteurs de titres ». Le conseil d'administration de Bell Aliant, commandité a mis sur pied les comités suivants : le comité d'audit, le comité de gouvernance, le comité des ressources de direction et de la rémunération et le comité de retraite. Le conseil d'administration de Bell Aliant Inc. a établi les mêmes comités. Les membres de ces comités sont indiqués dans le tableau ci-après.

Les conseils d'administration de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité sont actuellement composés de dix administrateurs chacun. Le tableau qui suit présente le nom, la fonction au sein du conseil, le poste principal et la province de résidence de chacun des administrateurs de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité au 13 mars 2013 et le moment où ils ont été nommés administrateur (y compris administrateur d'Aliant Inc., de Placements Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant Communications régionales inc. (sociétés remplacées par Bell Aliant, commandité) et/ou fiduciaires du Fonds) ainsi que les comités dont chacun fait partie :

Nom et comités dont il est membre	Poste principal	Province et pays de résidence	Administrateur depuis ⁽¹⁾
George Cope ⁽²⁾ (Président du conseil)	Président et chef de la direction de BCE et de Bell Canada, société de télécommunications et de médias	Ontario (Canada)	Juillet 2008
Catherine Bennett Comité d'audit	Chef de la direction de Bennett Restaurants Ltd., exploitant de restaurants, et de Bennett Group of Companies, société de portefeuille fermée	Terre-Neuve-et-Labrador (Canada)	Février 2011
Robert Dexter, c.r. Comité d'audit, comité de gouvernance (président) et comité des ressources de direction et de la rémunération (président)	Président du conseil et chef de la direction de Maritime Travel Inc., société de voyages indépendante	Nouvelle-Écosse (Canada)	Avril 1999
Edward Reevey, FCA Administrateur principal indépendant, comité d'audit (président), comité de retraite (président), comité de gouvernance et comité des ressources de direction et de la rémunération	Président du conseil et chef de la direction de Eedda Capital Inc., société de portefeuille fermée	Nouveau-Brunswick (Canada)	Avril 1999
Karen Sheriff ⁽²⁾	Présidente et chef de la direction de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité	Nouvelle-Écosse et Ontario (Canada)	Juin 2004

Nom et comités dont il est membre	Poste principal	Province et pays de résidence	Administrateur depuis ⁽¹⁾
Louis Tanguay ⁽³⁾ Comité d'audit, comité de gouvernance et comité des ressources de direction et de la rémunération	Administrateur de sociétés	Québec (Canada)	Juillet 2006
Martine Turcotte Comité de retraite	Vice-présidente, Québec de BCE et de Bell Canada, société de télécommunications et de médias	Québec (Canada)	Juin 2011
Siim Vanaselja Comité de gouvernance, comité des ressources de direction et de la rémunération et comité de retraite	Vice-président directeur et chef des affaires financières de BCE et de Bell Canada, société de télécommunications et de médias	Québec (Canada)	Juillet 2008
John Watson Comité de retraite	Vice-président exécutif, services opérationnels auprès de la clientèle de Bell Canada, société de télécommunications et de médias	Ontario (Canada)	Avril 2012
David Wells Comité de gouvernance et comité des ressources de direction et de la rémunération	Administrateur de sociétés	Ontario (Canada)	Juillet 2008

- (1) Comprend le temps où la personne a été administrateur d'Aliant Inc., de Placements Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant Communications régionales inc. (sociétés remplacées par Bell Aliant, commandité) et/ou fiduciaire du Fonds. Le mandat de chaque administrateur prendra fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Bell Aliant Inc., qui devrait avoir lieu le 2 mai 2013.
- (2) George Cope, président des conseils de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité, et Karen Sheriff, présidente et chef de la direction, peuvent assister à toutes les réunions de comités mais n'y ont pas droit de vote.
- (3) M. Tanguay était administrateur de SR Telecom Inc. (**SR Telecom**). SR Telecom a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations dépassant 30 jours du 2 avril 2007 au 19 juillet 2007. Le 19 novembre 2007, SR Telecom a demandé d'être protégée de ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la **LACC**). Les procédures en vertu de la LACC se sont terminées en décembre 2008.

Tous les administrateurs de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité ont occupé le poste principal indiqué au cours des cinq dernières années, sous réserve de ce qui suit :

- M. Cope a été président et chef de l'exploitation de Bell Canada d'octobre 2005 à juillet 2008.
- M^{me} Sheriff a été chef de l'exploitation de Bell Aliant, commandité de juillet 2008 à novembre 2008 et présidente, Petites et moyennes entreprises de Bell Canada de juin 2003 à juillet 2008.
- M^{me} Turcotte a été vice-présidente exécutive et chef des affaires juridiques et des questions de réglementation de BCE et de Bell Canada de juin 1999 à juillet 2011.
- M. Watson a été président, Solutions consommateurs chez TELUS Corporation de mai 2005 à juin 2009.
- M. Wells a été vice-président directeur, Services d'entreprise de Bell Canada de juillet 2008 à décembre 2012 et, auparavant, il a été consultant de Bell Canada de janvier 2008 à juillet 2008.

Les personnes qui suivent agissent à titre de membres de la haute direction de Bell Aliant, commandité et de Bell Aliant Inc. Le tableau qui suit présente le nom, le poste au sein de Bell Aliant, commandité et de Bell Aliant Inc. et la province de résidence de chacun d'entre eux au 13 mars 2013 :

Nom	Poste au sein de Bell Aliant	Province et pays de résidence
George Cope	Président du conseil	Ontario (Canada)
Edward Reevey, FCA	Administrateur principal indépendant	Nouveau-Brunswick (Canada)
Karen Sheriff	Présidente et chef de la direction	Nouvelle-Écosse et Ontario (Canada)
Frederick Crooks, c.r.	Vice-président directeur, Services d'entreprise, chef du service juridique et secrétaire	Nouvelle-Écosse (Canada)
Glen LeBlanc, FCMA	Vice-président directeur et chef des affaires financières	Nouvelle-Écosse (Canada)
Mary-Ann Bell	Première vice-présidente, Centre	Québec (Canada)
Charles Hartlen	Premier vice-président, Expérience client	Nouvelle-Écosse (Canada)
Daniel McKeen	Premier vice-président, Solutions à la clientèle	Nouvelle-Écosse (Canada)

Tous les membres de la haute direction occupent leur poste actuel ou d'autres postes au sein de Bell Aliant, commandité ou de sociétés remplacées depuis les cinq dernières années, sous réserve de ce qui suit :

- M. Cope a été président et chef de l'exploitation de Bell Canada d'octobre 2005 à juillet 2008.
- M^{me} Sheriff a été chef de l'exploitation de Bell Aliant, commandité, de juillet 2008 à novembre 2008, et présidente, Petites et moyennes entreprises de Bell Canada, de juin 2003 à juillet 2008.
- M. McKeen a été président adjoint des affaires externes de Bragg Communications Inc., société de télécommunications faisant affaire sous la marque EastLink, de juillet 2009 à octobre 2009. Auparavant, il a été cochef de la direction de Bragg Communications Inc., de 1999 à juillet 2009.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité sont également des administrateurs ou des dirigeants de BCE, de Bell Canada et/ou des membres de leur groupe. Il existe des relations et des ententes commerciales importantes entre BCE, Bell Canada et les membres de son groupe et les membres du groupe Bell Aliant, dont Bell Aliant, s.e.c., Télébec, s.e.c. et NorthernTel, s.e.c., qui peuvent donner lieu à d'éventuels conflits d'intérêts. Les dispositions de la LCSA relatives aux conflits d'intérêts s'appliquent aux personnes qui sont des administrateurs ou des dirigeants de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité.

POURSUITES

À notre connaissance, il n'y a actuellement aucune réclamation ni aucune poursuite importantes en cours visant Bell Aliant Inc.

Pour de plus amples renseignements concernant les poursuites touchant le groupe Bell Aliant, on se reportera à la rubrique « Poursuites » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle et est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

INTÉRÊT DES EXPERTS

Deloitte s.r.l., auditeurs de Bell Aliant Inc., ont fourni un rapport d'audit portant sur nos états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Deloitte s.r.l. sont indépendants de Bell Aliant Inc. aux termes du code de déontologie de la province de Nouvelle-Écosse.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

BCE détenait une participation de 44,1 pour cent dans Bell Aliant Inc. au 13 mars 2013. Comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « Autres contrats importants — Convention des porteurs de titres », la convention des porteurs de titres prévoit que tant que BCE détiendra, directement ou indirectement, au moins 30 pour cent des actions ordinaires en circulation et que certaines ententes commerciales conclues avec Bell Canada n'auront pas été résiliées, BCE a le droit de nommer au plus la majorité des administrateurs de Bell Aliant, commandité et d'autres filiales importantes de Bell Aliant Inc. Tel qu'il est décrit à la rubrique « Autres contrats importants — Convention des porteurs de titres — Approbation de certaines questions par BCE », tant que BCE détiendra directement ou indirectement au moins 20 pour cent des actions ordinaires en circulation, BCE jouit de certains droits de consentement, notamment le droit d'approuver la nomination ou la destitution du chef de la direction. De plus, tel qu'il est décrit à la rubrique « Autres contrats importants — Convention des porteurs de titres — Droits préférentiels de souscription », la convention des porteurs de titres accorde à BCE et à Bell Canada des droits préférentiels de souscription pour acheter des titres si Bell Aliant Inc. ou ses filiales émettent des actions, des titres qui peuvent être convertis en actions ou des titres d'emprunt.

L'entreprise des filiales de Bell Aliant Inc. continue à être un actif principal de BCE et cette entreprise correspond étroitement à celle de Bell Canada. Le groupe Bell Aliant a établi une série d'ententes commerciales qui régissent la relation avec Bell Canada. Ces ententes procurent au groupe Bell Aliant les services de télécommunications et de soutien requis pour exercer les activités filaires et d'accès Internet dans des territoires couverts auparavant par Bell Canada. Les ententes procuraient également à Bell Canada les services de télécommunications et de soutien dont celle-ci avait besoin pour exercer ses activités sans fil au Canada atlantique; toutefois, ces services ont été rapatriés en grande partie par Bell Canada en 2008 et 2009. De plus, on compte une convention de gestion des relations commerciales détaillée qui régit la relation sous les rapports de la non-concurrence, de la qualité de fournisseur primaire pour les clients, de l'image de marque ainsi que de la durée et de la résiliation. On peut trouver de plus amples renseignements sur les relations avec Bell Canada et BCE à la rubrique « Contrats importants » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle et qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

À l'exception de ce qui est indiqué dans la présente notice annuelle, ni les administrateurs ou les membres de la haute direction, le cas échéant, de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité, ni aucun membre de leur groupe ou personne qui a des liens avec eux n'a ou n'a eu d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération au cours des trois derniers exercices ou dans une opération proposée qui a ou aura une incidence importante sur Bell Aliant Inc., Bell Aliant, commandité ou l'une de leurs filiales.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

À titre d'agent administratif de Compagnie Trust CIBC Mellon, la Société canadienne de transferts d'actions agit en qualité d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires, à son bureau principal de Toronto, au Canada, pendant une période de transition.

CONTRATS IMPORTANTS

La liste qui suit énumère les contrats importants de Bell Aliant Inc. et du groupe Bell Aliant qui doivent être déposés sur SEDAR conformément au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* et qui ont été conclus au cours du dernier exercice complet ou avant le dernier exercice complet et qui sont toujours en vigueur.

- la convention des porteurs de titres;
- la convention d'administration;

- la convention de liquidité pour les investisseurs;
- la convention de société en commandite modifiée et mise à jour de Bell Aliant, s.e.c. datée du 1^{er} janvier 2011 intervenue entre Bell Aliant, commandité, Bell Canada et 6583458 Canada Inc.;
- la deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 6 juin 2011, qui a été modifiée et reconduite en date du 24 mai 2012, intervenue entre Bell Aliant, s.e.c., à titre d'emprunteur, Bell Aliant Inc., Bell Aliant, commandité, 6583458 Canada Inc. et Prefco, à titre de garants, et un consortium de prêteurs, qui prévoit une facilité de crédit bancaire de 750 000 000 \$;
- l'acte relatif aux billets de s.e.c. daté du 14 septembre 2006, en sa version complétée, intervenu désormais entre Bell Aliant, s.e.c., Bell Aliant Inc., Bell Aliant, commandité, 6583458 Canada Inc., Prefco et Compagnie Trust CIBC Mellon prévoyant l'émission de billets à moyen terme par Bell Aliant, s.e.c. (ainsi que tout supplément);
- la convention d'interconnexion et d'exploitation décrite à la note 23 afférente aux états financiers consolidés de Bell Aliant, commandité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle, et les états financiers sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com;
- la convention de gestion des relations commerciales décrite à la note 23 afférente aux états financiers consolidés de Bell Aliant, commandité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle, et les états financiers sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com;
- la convention de licence de Bell;
- le sommaire général des conditions, comme il est décrit à la rubrique « Contrats importants » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que les annexes suivantes :
 - le sommaire des conditions n° 5 pour le contrat de services maître;
 - le sommaire des conditions n° 6 pour le contrat de services du réseau;
 - le sommaire des conditions n° 8 pour le contrat de licence de propriété intellectuelle;
 - le sommaire des conditions n° 11 pour le contrat maître de services de technologie de l'information;
- la convention de partage de propriété intellectuelle bilatérale, comme elle est décrite à la rubrique « Contrats importants » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- les garanties de Prefco, comme elles sont décrites à la rubrique « Contrats importants » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- la convention de mise en candidature et de nomination, comme elle est décrite à la rubrique « Contrats importants » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

On peut trouver des renseignements supplémentaires sur chacun de ces contrats qui ne sont pas autrement communiqués ailleurs dans la présente notice annuelle à la rubrique « Contrats importants » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle et qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On peut trouver des renseignements complémentaires sur Bell Aliant Inc., y compris ses états financiers annuels et trimestriels, communiqués et autres documents d'information continue sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Des renseignements complémentaires, notamment sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur sont consentis, les porteurs principaux de nos titres et les titres autorisés aux fins d'achat aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres, le cas échéant, seront inclus dans la circulaire d'information par la direction pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Bell Aliant Inc., qui devrait avoir lieu le 2 mai 2013.

Des renseignements financiers complémentaires sont donnés dans nos états financiers et notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Bell Aliant Inc. dépend dans une large mesure des dividendes provenant de Bell Aliant, commandité pour verser nos dividendes. Bell Aliant, commandité est un émetteur assujéti aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada, et ses états financiers, rapports de gestion et autres documents d'information continue sont affichés sur SEDAR (www.sedar.com). Aux termes des politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les états financiers et le rapport de gestion de Bell Aliant, commandité seront également affichés sur le site Web de SEDAR, sous le profil de Bell Aliant Inc. Pour de plus amples renseignements à l'égard de Bell Aliant, commandité et de ses filiales, les lecteurs devraient consulter les états financiers et les autres documents d'information continue de Bell Aliant, commandité.

De plus, on peut trouver des rapports trimestriels, des rapports annuels et des renseignements complémentaires à l'onglet « Investisseurs » de notre site Web à l'adresse www.bellaliant.ca.

ANNEXE 1 : INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

1. Règles du comité d'audit

Au 13 mars 2013, le comité d'audit (**comité**) de Bell Aliant Inc. se composait de quatre administrateurs. On peut consulter les règles du comité dans l'onglet « Gouvernance » du site Web de Bell Aliant à l'adresse www.bellaliant.ca et à l'annexe 2 de la présente notice annuelle. On trouve également à l'annexe 2 le libellé des responsabilités du président du comité d'audit, tel qu'il figure dans les règles du comité.

2. Composition du comité d'audit

Le comité se compose des quatre membres suivants : Edward Reevey (président), Catherine Bennett, Robert Dexter et Louis Tanguay. Chaque membre du comité est un administrateur externe et indépendant et possède des compétences financières.

Aux fins du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le **Règlement 58-101**) et du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le **Règlement 52-110**), un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil d'administration de l'émetteur (ou un organisme équivalent) pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières prévoient certaines relations qui sont réputées nuire à l'indépendance.

Il incombe au conseil de Bell Aliant Inc. de déterminer si un administrateur est « indépendant » aux fins de l'application du Règlement 58-101 et du Règlement 52-110 sur l'avis du comité de gouvernance. Pour ce faire, le conseil et le comité évaluent si l'administrateur a ou non une relation importante avec Bell Aliant Inc. ou l'un des membres de son groupe qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de son jugement. Pour faciliter ce processus, des renseignements sont obtenus des administrateurs concernant leur situation particulière et les relations qu'ils entretiennent, notamment au moyen d'un questionnaire que les administrateurs doivent remplir annuellement.

À la lumière des renseignements fournis au conseil par chaque administrateur, le conseil a conclu que chaque membre du comité est « indépendant » au sens du Règlement 58-101 et du Règlement 52-110.

Les responsabilités et fonctions du comité sont énoncées dans les règles du comité qui se trouvent à l'annexe 2 de la présente notice annuelle.

3. Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chaque administrateur qui sont pertinentes à l'exercice de ses fonctions de membre du comité sont décrites ci-après.

Edward Reevey, F.C.A., est président du comité. M. Reevey est président du conseil et chef de la direction de Eedda Capital Inc., société de portefeuille fermée. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Dalhousie et du titre de comptable agréé. Il est Fellow de l'Ordre des comptables agréés depuis 1998. Auparavant, M. Reevey a travaillé pour Clarkson Gordon & Co. (maintenant Ernst & Young) à Montréal de 1965 à 1968 et pour H.R. Doane & Co. à Saint John de 1968 à 1970. Il a été président d'Autotec Inc. de 1970 à 1994 et président du conseil et chef de la direction de Addee Developments Ltd. jusqu'en 2006.

Catherine Bennett est chef de la direction de Bennett Restaurants Ltd., exploitant de restaurants, et du Bennett Group of Companies, société de portefeuille fermée, depuis 1999 et 2007, respectivement. M^{me} Bennett est administratrice de New Millennium Iron Corp. et a été présidente du conseil de Nalcor Energy et de Hydro Terre-Neuve-et-Labrador et membre du conseil d'administration de Bull Arm Site Corporation.

Robert Dexter, c.r., est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un baccalauréat en droit de l'Université Dalhousie et a été nommé conseil de la reine en 1995. Il est président du conseil et chef de la direction de Maritime Travel Inc. Il est également conseiller auprès du cabinet d'avocats Stewart McKelvey. Il est président du comité d'audit de High Liner Foods Incorporated et président du conseil de Empire Company Limited.

Louis Tanguay est administrateur de sociétés. M. Tanguay a été président et chef de la direction de Bell Canada International Inc. de juillet 2000 à novembre 2001 et vice-président du conseil de Bell Canada International Inc. de 2001 à mai 2003. M. Tanguay est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia. Il a fait partie des comités d'audit de Saputo inc. (président), de Canbras Communications Corp., du Fonds de revenu Groupe Santé Medisys et de SR Telecom Inc.

4. Recours à certaines dispenses

Bell Aliant Inc. n'a pas eu recours aux dispenses prévues aux articles 2.4 (*services non liés à l'audit de valeur minime*), 3.2 (*premier appel public à l'épargne*), 3.4 (*événements indépendants de la volonté du membre*), 3.5 (*décès, incapacité ou démission d'un membre*) ou à la partie 8 (*dispenses*) à quelque moment que ce soit depuis le 1^{er} janvier 2012.

5. Recours à la dispense prévue au paragraphe 3.3(2) ou à l'article 3.6

Bell Aliant Inc. n'a pas eu recours à la dispense prévue au paragraphe 3.3(2) (*sociétés contrôlées*) ou à l'article 3.6 (*dispense temporaire accordée dans certains cas exceptionnels*) à quelque moment que ce soit depuis le 1^{er} janvier 2012.

6. Recours à l'article 3.8

Bell Aliant Inc. n'a pas eu recours à l'article 3.8 (*acquisition de compétences financières*) à quelque moment que ce soit depuis le 1^{er} janvier 2012.

7. Surveillance du comité d'audit

Depuis le 1^{er} janvier 2012, il n'est pas arrivé que le conseil n'adopte pas une recommandation du comité de nommer un auditeur externe ou de lui verser une rémunération.

8. Politiques et procédures d'approbation préalable

Conformément au Règlement 52-110, le comité est tenu de nommer et de rémunérer l'auditeur externe et de surveiller son travail. Bell Aliant Inc. a adopté une politique en matière d'indépendance de l'auditeur, politique complète régissant tous les aspects de la relation du groupe Bell Aliant avec l'auditeur externe :

- établir une procédure visant à déterminer si divers services d'audit et d'autres services fournis par l'auditeur externe compromettent son indépendance;
- déterminer les services que l'auditeur externe peut ou non fournir à Bell Aliant Inc. et à ses filiales;
- approuver au préalable tous les services devant être fournis par l'auditeur externe;
- établir un processus exposant la marche à suivre (dans le cadre d'une politique distincte) pour l'embauche d'employés, actuels ou anciens, de l'auditeur externe pour remplir un rôle de surveillance financière afin de s'assurer que l'indépendance de l'auditeur est maintenue.

On peut trouver la politique en matière d'indépendance de l'auditeur à l'onglet « Gouvernance » du site Web de Bell Aliant Inc. à l'adresse www.bellaliant.ca.

9. Honoraires pour les services de l'auditeur externe (ventilés par catégorie)

Honoraires versés à Deloitte s.r.l.	<u>2011</u>	<u>2012</u>
Honoraires d'audit	23 000 \$	25 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	<u>17 250</u>	<u>17 250</u>
	<u>40 250 \$</u>	<u>42 250 \$</u>

Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis par l'auditeur externe pour l'examen des états financiers intermédiaires, les audits réglementaires des états financiers annuels et l'examen de questions relatives à la comptabilité et à la présentation de l'information financière. Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour les services professionnels qui sont raisonnablement liés aux services indiqués ci-dessus, y compris la traduction en français des rapports trimestriels et annuels.

ANNEXE 2 : RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

I. **Objet**

Le comité d'audit a pour objet d'aider le conseil à surveiller :

- A. l'intégrité des états financiers et des informations connexes de Bell Aliant;
- B. le respect par Bell Aliant des exigences d'ordre juridique et réglementaire applicables;
- C. l'indépendance, les titres et compétences et la nomination des auditeurs externes;
- D. le rendement des auditeurs externes et des auditeurs internes de Bell Aliant;
- E. la responsabilité de la direction à l'égard des contrôles internes et de la gestion des risques;
- F. l'administration, la capitalisation et les placements des régimes de retraite (le **régime**) et de la caisse de retraite (la **caisse fiduciaire maîtresse**) de Bell Aliant;
- G. les risques environnementaux de Bell Aliant.

Dans les présentes règles, le terme « **Bell Aliant** » comprend Bell Aliant Inc., Bell Aliant Communications régionales Inc., Bell Aliant Actions privilégiées Inc. et 6583458 Canada Inc., selon de cas. Le terme « **conseil** » désigne le conseil d'administration de Bell Aliant Inc., de Bell Aliant Communications régionales Inc., de Bell Aliant Actions privilégiées Inc. et de 6583458 Canada Inc., selon le cas.

II. **Obligations et responsabilités**

Le comité d'audit remplit les fonctions habituellement remplies par les comités d'audit et toutes les autres fonctions assignées par le conseil.

Plus particulièrement, le comité d'audit a les obligations et les responsabilités indiquées ci-après.

A. **Information financière**

1. Périodiquement, examiner ce qui suit et en discuter avec la direction et les auditeurs externes :
 - a. le caractère approprié des principales conventions comptables de Bell Aliant et des décisions prises, des hypothèses formulées et des estimations faites par la direction en préparant les états financiers de Bell Aliant.
 - b. les questions importantes concernant la présentation de l'information financière, y compris les changements importants dans la sélection ou l'application des conventions comptables, les décisions prises, les hypothèses formulées ou les estimations faites dans le cadre de la préparation des états financiers de Bell Aliant, l'analyse d'autres traitements et informations importants possibles selon les principes comptables généralement reconnus et la méthode de résolution;
 - c. l'effet des exigences réglementaires et des faits nouveaux relatifs aux normes comptables ainsi que des structures hors bilan sur les états financiers de Bell Aliant.
2. Se réunir pour examiner les éléments suivants et en discuter avec la direction et les auditeurs externes, faire rapport et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à ce sujet au conseil avant leur publication :
 - a. les états financiers annuels et intermédiaires de Bell Aliant, les renseignements communiqués dans le rapport de gestion, la notice annuelle, les communiqués sur les résultats et d'autres documents importants du dossier d'information financière, notamment les indications de résultats fournies aux analystes et aux agences de notation pour qu'ils acquièrent une certitude raisonnable au sujet de la fidélité de la présentation de l'information financière de Bell Aliant;
 - b. les problèmes ou difficultés d'audit et la réponse de la direction à ceux-ci, y compris les restrictions de la portée des activités des auditeurs externes ou

de l'accès aux renseignements demandés et tous les désaccords importants avec la direction.

En plus du rôle du comité d'audit consistant à faire des recommandations au conseil lorsque les membres du comité d'audit considèrent que c'est approprié et dans l'intérêt de Bell Aliant, les états financiers intermédiaires, les renseignements sur Bell Aliant communiqués dans le rapport de gestion pour la période intermédiaire, et les communiqués sur les résultats intermédiaires et les indications de résultats intermédiaires peuvent également être approuvés au nom du conseil par le comité d'audit, pourvu que cette approbation soit ensuite déclarée au conseil à sa prochaine réunion;

3. examiner les rapports des auditeurs externes portant sur les éléments suivants et en discuter :
 - a. toutes les conventions et pratiques comptables essentielles suivies par Bell Aliant;
 - b. tous les autres traitements possibles importants de l'information financière conformes aux principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, y compris les ramifications de l'utilisation de ces autres traitements et informations possibles ainsi que le traitement privilégié par les auditeurs externes;
 - c. les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, y compris les lettres postérieures à l'audit et de recommandations;
 - d. l'examen intermédiaire et les constatations de l'audit annuel.

B. Surveillance des auditeurs externes

1. Être directement responsable de la surveillance des auditeurs externes et de tout autre auditeur préparant ou délivrant un rapport d'audit ou exécutant d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour Bell Aliant ou une filiale consolidée de Bell Aliant, s'il y a lieu, et examiner la désignation, le mandat, l'exécution du travail, la destitution, l'indépendance et la rémunération proposée des auditeurs externes, et faire rapport et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au conseil à ce sujet;
2. approuver au préalable tous les honoraires des missions et les conditions de tous les services d'audit, d'examen ou d'attestation devant être fournis par les auditeurs externes à Bell Aliant et à toute filiale consolidée de Bell Aliant et par tout autre auditeur préparant ou délivrant un rapport d'audit ou exécutant d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour Bell Aliant ou toute filiale consolidée de Bell Aliant, s'il y a lieu;
3. approuver au préalable tous les honoraires et toutes les conditions des missions pour tous les services autres que d'audit autorisés fournis par les auditeurs externes à Bell Aliant et à toute filiale consolidée de Bell Aliant et, à cet effet, pouvoir établir des politiques et des procédures pour l'embauche des auditeurs externes qui fourniront des services autres que d'audit autorisés à Bell Aliant et à toute filiale consolidée de celle-ci;
4. déléguer, s'il est jugé approprié, à un ou plusieurs membres du comité d'audit le pouvoir d'approuver au préalable les services d'audit, d'examen ou d'attestation et les services autres que d'audit autorisés, pourvu que ces autorisations soient présentées au comité d'audit à sa prochaine réunion régulière;
5. établir des politiques pour l'embauche d'associés, d'employés et d'anciens associés et employés des auditeurs externes;

6. au moins annuellement, examiner les éléments suivants, les évaluer et en faire rapport au conseil :
 - a. l'indépendance des auditeurs externes, y compris si l'exécution de services autres que d'audit autorisés par les auditeurs externes est compatible avec l'indépendance des auditeurs externes;
 - b. obtenir des auditeurs externes une déclaration écrite (i) énonçant le cadre de toutes les relations entre les auditeurs externes et Bell Aliant; (ii) assurant que l'associé principal responsable de l'audit change comme la loi l'exige; et (iii) concernant toutes les autres relations qui peuvent nuire à l'indépendance des auditeurs externes;
 - c. l'évaluation de l'associé principal responsable de l'audit, en tenant compte des avis de la direction et des personnes chargées de l'audit interne, et le moment choisi ainsi que le processus suivi pour la rotation de l'associé responsable de l'audit.
7. au moins annuellement, obtenir et examiner un rapport des auditeurs externes décrivant :
 - a. les procédures de contrôle de la qualité internes des auditeurs externes;
 - b. toutes les questions importantes soulevées par l'examen de contrôle de la qualité interne le plus récent, ou par un examen par les pairs du cabinet des auditeurs externes, ou par toute enquête des autorités gouvernementales ou des ordres professionnels, au cours des cinq dernières années, concernant un ou plusieurs audits indépendants exécutés par le cabinet des auditeurs externes et toutes les mesures prises pour faire face à ces problèmes;
8. régler tout désaccord entre la direction et les auditeurs externes au sujet de la présentation de l'information financière;
9. examiner le plan d'audit annuel avec les auditeurs externes;
10. rencontrer périodiquement les auditeurs externes en l'absence de la direction et des personnes chargées de l'audit interne;
11. approuver la nomination (y compris les conditions de celle-ci et les modifications de celle-ci) ou la destitution des auditeurs des régimes de retraite à prestations déterminées et du Fonds de la fiducie maîtresse de Bell Aliant.

C. Surveillance de l'audit interne

1. le responsable de l'audit interne relèvera fonctionnellement du comité d'audit et administrativement du chef des affaires financières. Le comité examinera et approuvera la nomination, la destitution ou le remplacement du responsable de l'audit interne décidé par la direction.
2. examiner les éléments suivants, en discuter avec le responsable de l'audit interne, et faire rapport et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au conseil à ce sujet :
 - a. le mandat des personnes chargées de l'audit interne de Bell Aliant, y compris les responsabilités, le budget et la dotation en personnel afférents à l'audit interne;
 - b. la portée et l'exécution de l'audit interne, y compris un examen du plan d'audit interne annuel, et les restrictions ou les limitations à l'audit interne, le cas échéant;
 - c. les rapports périodiques préparés par les personnes chargées de l'audit interne sur les constatations de l'audit interne, y compris les contrôles internes de Bell Aliant, et les progrès réalisés par Bell Aliant dans le redressement nécessité par les constatations de l'audit interne;

3. rencontrer périodiquement le responsable de l'audit interne en l'absence de la direction et des auditeurs externes.

D. *Surveillance du système de contrôle interne de Bell Aliant*

1. Examiner les éléments suivants, en discuter avec la direction, les personnes chargées de l'audit interne et les auditeurs externes, les suivre, et faire rapport et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au conseil à ce sujet :
 - a. l'évaluation faite soit par les personnes chargées de l'audit interne ou par les auditeurs externes du système de contrôle interne de Bell Aliant et des réponses de la direction;
 - b. l'évaluation faite par la direction ou les auditeurs externes de la conception adéquate et du fonctionnement efficace des contrôles et des procédures d'information et des contrôles internes sur l'information financière de Bell Aliant;
 - c. les questions quant au caractère adéquat du système de contrôle interne, des contrôles et des procédures d'information ou des contrôles internes sur la présentation de l'information financière de Bell Aliant et les mesures d'audit spéciales adoptées en raison des lacunes de contrôle importantes décelées;
 - d. le processus suivi pour surveiller le respect des politiques et des pratiques du code d'éthique des affaires de Bell Aliant;
 - e. le respect par les administrateurs, les dirigeants et les autres membres de la direction de la politique de communication de l'information de Bell Aliant;
 - f. la relation du comité d'audit avec les autres comités du conseil et la direction;
2. examiner le processus suivi pour délivrer les attestations devant figurer dans le dossier d'information de Bell Aliant et en discuter avec le chef de la direction, le chef des affaires financières et la direction de Bell Aliant;
3. établir des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Bell Aliant au sujet de questions comptables, de contrôles comptables internes ou de questions d'audit, y compris des procédures pour que des employés puissent exposer confidentiellement et anonymement des questions comptables ou des audits contestables;
4. rencontrer périodiquement la direction en l'absence des auditeurs externes et des personnes chargées de l'audit interne.

E. *Surveillance de la gestion des risques de Bell Aliant*

1. Examiner et contrôler les éléments suivants, et faire rapport et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au conseil à ce sujet :
 - a. les processus suivis par Bell Aliant pour déterminer, évaluer et gérer les risques;
 - b. les principaux risques financiers et opérationnels de Bell Aliant et les mesures prises par la direction pour contrôler et maîtriser ces risques;
2. examiner et contrôler le programme de gestion des risques et d'assurance de Bell Aliant, et faire rapport et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au conseil à ce sujet;
3. examiner et contrôler les relations d'impartition de Bell Aliant avec Bell Canada, et faire rapport et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au conseil à ce sujet.

F. **Surveillance des risques environnementaux de Bell Aliant**

1. Examiner et contrôler la politique environnementale et les systèmes de gestion de l'environnement de Bell Aliant, et faire rapport et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au conseil à ce sujet;
2. s'il y a lieu, s'assurer que les filiales de Bell Aliant établissent une politique environnementale et des systèmes de gestion de l'environnement et les examiner et faire rapport à ce sujet au conseil de Bell Aliant.

G. **Respect des exigences d'ordre juridique**

1. Examiner le caractère adéquat du processus suivi par Bell Aliant pour se conformer aux lois et aux règlements et en discuter avec la direction, les personnes chargées de l'audit interne et les auditeurs externes, contrôler l'application du processus, et faire rapport et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au conseil à ce sujet;
2. recevoir, périodiquement, des rapports du chef du service juridique de Bell Aliant concernant les questions d'ordre juridique.

H. **Divers**

1. Formuler des recommandations au conseil concernant la nomination et la destitution du chef des affaires financières de Bell Aliant.

III. **Évaluation du comité d'audit et rapport au conseil**

- A. Le comité d'audit évalue et examine annuellement le rendement du comité d'audit avec le comité de gouvernance du conseil.
- B. Le comité d'audit examine annuellement le caractère adéquat des règles du comité d'audit et en discute avec le comité de gouvernance du conseil.
- C. Le comité d'audit fait rapport périodiquement sur ses activités au conseil.

IV. **Conseillers externes**

Le comité d'audit a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes selon ce qu'il juge approprié pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions. Bell Aliant fournit les fonds appropriés pour ces conseillers, tel que le détermine le comité d'audit.

V. **Composition**

Le comité d'audit compte un minimum de trois (3) administrateurs et un maximum de cinq (5) administrateurs, qui sont tous indépendants, conformément à la convention des porteurs de titres. Les membres du comité d'audit répondent aux exigences en matière d'indépendance et d'expérience et aux autres exigences relatives aux membres prévues par les lois, les règles et les règlements applicables, selon ce que détermine le conseil.

VI. **Président du comité d'audit**

Le président du comité d'audit est nommé par le conseil. Le président du comité d'audit dirige le comité d'audit dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du comité d'audit et de s'assurer qu'il est correctement organisé et qu'il fonctionne efficacement. Plus particulièrement, le président du comité d'audit a les responsabilités suivantes :

- A. diriger de manière à permettre au comité d'audit d'agir efficacement pour exécuter ses obligations et s'acquitter de ses responsabilités décrites ailleurs dans les présentes règles et tel qu'il peut être approprié par ailleurs;
- B. en consultation avec le président du conseil, l'administrateur principal indépendant et le chef de la direction, s'assurer de l'existence d'une relation efficace entre la direction et les membres du comité d'audit;
- C. présider les réunions du comité d'audit;

- D. en consultation avec le chef de la direction, le secrétariat, le président du conseil et l'administrateur principal indépendant, déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité d'audit;
- E. en consultation avec le chef de la direction, le chef des affaires financières, le secrétariat et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, examiner l'ordre du jour des réunions du comité d'audit afin de s'assurer que toutes les affaires requises sont portées à l'attention du comité d'audit pour lui permettre d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités efficacement;
- F. s'assurer, en consultation avec le président du conseil et l'administrateur principal indépendant, que tous les éléments devant être approuvés par le comité d'audit sont correctement soumis à la discussion;
- G. assurer l'acheminement approprié de l'information vers le comité d'audit et examiner, avec le chef de la direction, le chef des affaires financières, le secrétariat et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, le caractère adéquat et l'opportunité des documents à l'appui des propositions de la direction;
- H. faire rapport au conseil sur les questions examinées par le comité d'audit, et sur les décisions ou les recommandations du comité d'audit, à la réunion du conseil qui suit toute réunion du comité d'audit;
- I. exécuter les mandats spéciaux ou toute fonction à la demande du conseil.

VII. Durée des fonctions

Les membres du comité d'audit sont nommés par résolution du conseil pour exercer leurs fonctions à compter du moment de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur remplaçant soit ainsi nommé.

VIII. Procédures pour les réunions

Le comité d'audit établit sa propre procédure aux réunions et pour la convocation des réunions. Le comité d'audit se réunit séparément à huis clos en l'absence de la direction, des personnes chargées de l'audit interne et des auditeurs externes, à chaque réunion régulière.

IX. Quorum et vote

Sauf si le conseil en décide autrement par résolution, deux membres du comité d'audit constituent le quorum pour le traitement des affaires à une réunion. Pour les réunions où le président du comité d'audit est absent, tous les membres présents décident qui parmi eux présidera la réunion. À une réunion, les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées par les membres du comité d'audit, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas les décisions se prennent à l'unanimité.

X. Secrétaire

Sauf si le comité d'audit en décide autrement par résolution, le secrétaire de Bell Aliant ou son délégué est le secrétaire du comité d'audit.

XI. Postes vacants

Les postes qui deviennent vacants à tout moment sont comblés par résolution du conseil.

XII. Registres

Le comité d'audit tient les registres de ses procès-verbaux qu'il peut juger nécessaires et fait rapport sur ses activités et soumet ses recommandations périodiquement au conseil.

GLOSSAIRE

« **actionnaires** » s'entend des porteurs d'actions ordinaires à l'occasion.

« **actions ordinaires** » s'entend des actions ordinaires du capital de Bell Aliant Inc.

« **actions privilégiées** » s'entend des actions privilégiées émises par Prefco.

« **BAIA** » s'entend du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements et de certains autres éléments. Ce terme peut avoir une signification différente de celle qui est utilisée dans le rapport de gestion de Bell Aliant, commandité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ou dans les diverses conventions auxquelles nous sommes ou d'autres membres du groupe Bell Aliant sont partie, où il sera défini lorsqu'il sera utilisé.

« **BCE** » s'entend de BCE Inc.

« **Bell Aliant, commandité** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Questions d'ordre général ».

« **Bell Aliant, s.e.c.** » s'entend de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite, société en commandite constituée sous le régime des lois de la province du Manitoba, tel qu'il est décrit à la rubrique « Questions d'ordre général ».

« **convention d'administration** » s'entend de la convention d'administration modifiée et mise à jour datée du 1^{er} janvier 2011 intervenue entre Bell Aliant, s.e.c. et Bell Aliant Inc., en sa version modifiée, complétée et mise à jour à l'occasion.

« **convention de gestion des relations commerciales** » s'entend de la convention de gestion des relations commerciales datée du 7 juillet 2006 intervenue entre Bell Canada et Bell Aliant, s.e.c.

« **convention de liquidité pour les investisseurs** » s'entend de la convention de liquidité pour les investisseurs modifiée et mise à jour décrite à la rubrique « Autres contrats importants — Convention de liquidité pour les investisseurs ».

« **convention des porteurs de titres** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Autres contrats importants — Convention des porteurs de titres ».

« **convention d'interconnexion et d'exploitation** » s'entend de la convention d'interconnexion et d'exploitation datée du 7 juillet 2006 intervenue entre Bell Canada et Bell Aliant, s.e.c.

« **conventions commerciales importantes** » s'entend de la convention de gestion des relations commerciales et de la convention d'interconnexion et d'exploitation.

« **conversion** » s'entend de l'opération qui a converti le Fonds d'une structure de fiducie de revenu à une structure de société par actions, tel qu'il est décrit à la rubrique « Structure ».

« **CRTC** » s'entend du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, organisme du gouvernement du Canada.

« **fiduciaires du Fonds** » s'entend, à tout moment, des personnes qui étaient les fiduciaires du Fonds à ce moment-là.

« **Fiducie Placements** » s'entend de Fiducie Placements Bell Aliant, fiducie qui a été constituée sous le régime des lois de la province de Québec, tel qu'il est décrit à la rubrique « Questions d'ordre général ».

« **Fonds** » s'entend du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales, fiducie constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario, tel qu'il est décrit à la rubrique « Questions d'ordre général ».

« **FTTH** » s'entend de la technologie de fibre jusqu'au domicile.

« **groupe Bell Aliant** » s'entend, collectivement, de Bell Aliant Inc., de Bell Aliant, commandité, de Prefco, de Bell Aliant, s.e.c., de Télébec, s.e.c., de NorthernTel, s.e.c. et de leurs filiales respectives.

« **groupe du Fonds** » s'entend, collectivement, du Fonds, de la Fiducie Placements, de la Fiducie Bell Nordiq, de Bell Aliant, s.e.c., de Placements Bell Aliant, s.e.c., de Placements Bell Aliant Communications régionales Inc., de Télébec, s.e.c., de NorthernTel, s.e.c., de Bell Aliant Communications régionales Inc. et de leurs filiales respectives.

« **IFRS** » s'entend des Normes internationales d'information financière.

« **inscription sur demande** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Autres contrats importants — Convention de liquidité pour les investisseurs ».

« **LACC** » s'entend de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, en sa version modifiée, y compris les règlements connexes.

« **LCSA** » s'entend de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, en sa version modifiée, y compris les règlements connexes.

« **Loi sur la radiocommunication** » s'entend de la *Loi sur la radiocommunication* (Canada), en sa version modifiée, et des règlements connexes.

« **Loi sur la radiodiffusion** » s'entend de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada), en sa version modifiée, et des règlements et instructions pris en application de celle-ci, le cas échéant.

« **Loi sur les télécommunications** » s'entend de la *Loi sur les télécommunications* (Canada), en sa version modifiée, et des règlements connexes.

« **NorthernTel, s.e.c.** » s'entend de NorthernTel, Société en commandite, société en commandite constituée sous le régime des lois de la province de Québec, tel qu'il est décrit à la rubrique « Questions d'ordre général ».

« **notice annuelle** » s'entend de la présente notice annuelle.

« **notice annuelle de Bell Aliant, commandité** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Questions d'ordre général ».

« **parts** » ou « **parts du Fonds** » s'entend des parts du Fonds désignées comme des « parts ».

« **PCGR** » s'entend des principes comptables généralement reconnus du Canada.

« **Placements Bell Aliant Inc.** » s'entend de Placements Bell Aliant Communications régionales Inc., société constituée en vertu de la LCSA qui agissait à titre de commandité de Placements Bell Aliant, s.e.c.

« **Placements Bell Aliant, s.e.c.** » s'entend de Placements Bell Aliant Communications régionales, société en commandite, société en commandite qui a été constituée sous le régime des lois de la province de Québec.

« **porteurs d'actions privilégiées** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Autres contrats importants — Convention de mise en candidature et de nomination ».

« **Prefco** » s'entend de Bell Aliant Actions privilégiées Inc., société par actions constituée en vertu de la LCSA à titre de filiale en propriété exclusive de Bell Aliant, commandité aux seules fins de devenir

l'émetteur d'actions privilégiées pour le groupe Bell Aliant, tel qu'il est décrit à la rubrique « Questions d'ordre général ».

« **rapport de gestion** » s'entend du rapport de gestion.

« **SEDAR** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Questions d'ordre général ».

« **Télébec, s.e.c.** » s'entend de Télébec, Société en commandite, société en commandite constituée sous le régime des lois de la province de Québec, tel qu'il est décrit à la rubrique « Questions d'ordre général ».

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto.